



Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
n°53 du 28 mars 2025

DES « AGRI-TERRORISTES » (*) FONT LA LOI

A l'issue de l'examen de la conformité de la Loi d'Orientation Agricole par le Conseil Constitutionnel, le camp des protecteurs de la nature et celui de ceux qui se disent victimes des contraintes environnementales ont, chacun de son côté, tenu à faire part de leur satisfaction.

Mais pas pour les mêmes raisons.

Comparons : à notre gauche sur le ring, la LPO. A droite la FNSEA (aucune allusion mauvais esprits que vous êtes !).

	
<p>Communiqué de presse du vendredi 21 mars 2025</p> <p>Le Conseil Constitutionnel réoriente la loi agricole La LPO salue la décision des Sages du Palais-Royal qui, en censurant plusieurs mesures controversées de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en</p>	<p>N°175 du Fil Agricole – Semaine du 17 mars 2025</p> <p>Après un parcours semé d'embûches de près de 3 ans, la loi d'orientation agricole aboutit enfin. Le Conseil constitutionnel conserve les principes fondateurs du texte défendu par la FNSEA. Quant aux dispositions censurées, la FNSEA ne désarme pas et reviendra à la charge sur ces mesures dans d'autres cadres législatifs. Cette loi marque un premier pas</p>

agriculture, réaffirment le respect des principes républicains de la protection de notre environnement.

Le [Conseil constitutionnel](#), saisi par des députés LFI et écologistes, a amendé de manière significative le volet environnemental de la [loi d'orientation agricole](#) en annulant totalement ou partiellement sept articles pour des motifs de fond, ainsi que onze articles pour des raisons de procédure. La méconnaissance du « *droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* », garanti par la [Charte de l'environnement](#) à valeur constitutionnelle, est souvent invoquée comme justification.

Parmi les dispositions supprimées, figure notamment le principe de « *non-régression de la souveraineté alimentaire* », qui porte atteinte aux exigences d'intelligibilité de la loi et au principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Le Conseil annule également une partie de l'article 1, qui interdisait d'imposer aux agriculteurs des normes plus strictes que les exigences minimales européennes. La très problématique instauration d'une « *présomption de non-intentionnalité* » dépénalisant les infractions relatives à la destruction d'espèces protégées résultant de l'application de textes réglementaires ou législatifs, se voit elle aussi rejetée en ce qu'elle porte atteinte au principe de légalité des délits et des peines.

Depuis la première présentation du projet de loi en avril 2024, la LPO dénonce avec force les [régressions environnementales](#) sans précédent prévues dans le texte, dont l'examen avait été interrompu par la dissolution puis à nouveau par la censure du gouvernement Barnier. Après son adoption par les parlementaires fin février 2025, notre association a symboliquement décrété [la nature en deuil](#) en organisant une vingtaine de cérémonies funèbres à travers la France le 13 mars dernier.

Pour Allain Bougrain Dubourg, président de la LPO : « *La décision du Conseil constitutionnel est rassurante car elle démontre que nos institutions républicaines restent capables de protéger les acquis en matière de*

important pour réaffirmer la vocation productive de l'agriculture. Elle fixe une orientation, mais elle doit dorénavant se traduire en mesures concrètes permettant d'atteindre des objectifs clairs. Les premières d'entre elles figurent dans la proposition de loi relative aux contraintes pesant sur le métier d'agriculteur déposée par les sénateurs Duplomb et Menonville, dont la date d'examen à l'Assemblée ne cesse de bouger. Un signal inquiétant pour la FNSEA qui appelle à une discussion la plus rapide possible au regard des engagements pris l'an dernier pour donner suite aux mobilisations des agriculteurs.

La FNSEA a pris acte de la décision du Conseil constitutionnel et se satisfait que les grands principes de la loi d'orientation agricole soient préservés : l'intérêt général majeur du développement de l'agriculture, le potentiel agricole comme intérêt fondamental de la Nation dans le Code pénal, la dépénalisation de certaines infractions environnementales, ou encore les volets entiers sur la formation et l'installation.

Durant près de 3 ans, la FNSEA s'est battue, mois après mois, pour que ces grands principes voient enfin le jour. C'est un premier pas important mais le combat pour répondre aux attentes et à la colère n'est pas encore terminé.

Désormais, il faut poursuivre les travaux pour lever tous les freins à la production agricole nationale. A l'heure où notre souveraineté alimentaire est menacée et où les agriculteurs ont besoin d'un cap clair et de règles cohérentes, reléguer les sujets agricoles au second plan serait une lourde erreur. La FNSEA appelle le Gouvernement et les parlementaires à entendre cet appel.

Pour Arnaud Rousseau, Président de la FNSEA : « *La concrétisation de cette loi d'orientation agricole est une avancée, mais le combat pour faciliter la vie des agriculteurs au quotidien retient toute notre attention. Plus que*

<i>préservation de la biodiversité. La LPO réaffirme son engagement et sa vigilance pour que de telles régressions environnementales ne trouvent plus jamais leur place dans nos lois. J'appelle les parlementaires et le gouvernement à accélérer la transition écologique, en réconciliant l'agriculture et la nature. »</i>	<i>jamais, la FNSEA est engagée dans cette bataille pour que les changements prennent corps dans nos cours de ferme ».</i>
--	--

Vous avez compris s'il y a lieu de se réjouir ou non ? La LPO note que les sages ont annulé totalement ou partiellement sept articles pour des motifs de fond, ainsi que onze articles pour des raisons de procédure. Ce n'est pas rien quand même ! Et pourtant la FNSEA explique de son côté que, après un parcours semé d'embûches de près de 3 ans, la loi d'orientation agricole aboutit enfin et que le Conseil constitutionnel conserve les principes fondateurs du texte qu'elle a défendu.

« On a gagné ! » clament les deux camps...

Qui est plus proche de la vérité ? La LPO bien sûr. Ce n'est pas l'Echo des Terriers qui le dit mais une analyse journalistique indépendante d'Actu Environnement. [Loi d'orientation agricole : le Conseil constitutionnel censure près d'un tiers des articles](#)

Les mauvais esprits, et il y en a parmi les lecteurs de l'Echo des Terriers, noteront que les associations de protection de la nature sont aujourd'hui très contentes quand elles arrivent seulement à limiter les dégâts. Ça en dit long sur l'état de la société et l'ambition du gouvernement en matière d'environnement.

Le Conseil Constitutionnel censure près d'un tiers des articles, soit une quinzaine. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2025/2025876DC.htm> :

Oui les normes réglementaires en matière d'agriculture peuvent aller au-delà des exigences minimales des normes européennes ;

Non les politiques publiques et les textes réglementaires ayant une incidence sur l'agriculture et la pêche ne peuvent pas s'inspirer du principe de non-régression de la souveraineté alimentaire ;

Non il n'est pas possible de déroger à l'interdiction de construire y compris dans les espaces proches du rivage des constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ;

Non il n'est pas possible que les agriculteurs soient exonérés de responsabilité en cas de destruction d'espèces protégées et d'habitats naturels sous prétexte de « présomptions de non-intentionnalité et de bonne foi » ; mais elle modifie le [régime des sanctions](#) pour atteinte à la biodiversité, notamment en cas de non-intentionnalité (amende administrative). Des stages de sensibilisation seront proposés aux récidivistes.

Non il n'est pas possible d'introduire un article limitant les enjeux de la politique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans cette loi par un cavalier législatif hors sujet. Etc., etc...

Et voici la loi promulguée au journal officiel le 25 mars : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051368091>

Tout va bien puisque tout le monde est content ?

Non, ça ne va pas car la LOA contient encore quelques dispositions toxiques comme on l'a vu.

Non ça ne va pas car déjà un nouveau projet de loi délétaire « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » adopté en urgence par le Sénat en novembre 2024 puis en première lecture en commission à l'Assemblée Nationale en janvier dernier, se profile à l'horizon. Porté par le Sénateur de Haute-Loire LR Laurent Duplomb [Proposition de loi, n° 856 - 17e législature - Assemblée nationale](#) il prévoit entre autres joyeusetés le retour de la pulvérisation aérienne des pesticides, un nouvel affaiblissement du Zéro Artificialisation Nette, le retour de certains néonicotinoïdes, le statut a priori favorable des bassines agricoles d'irrigation, il affaiblit la protection des zones humides, il invite la police de l'OFB à filmer ses interventions...

Non, ça ne va pas du tout quand les citoyens ne peuvent plus comprendre les enjeux des débats en cours.

Non ça ne va pas quand les régressions sont telles qu'on finit par ne plus s'en émouvoir.

Ça ne va pas, mais alors pas du tout, quand les députés et sénateurs votent des dispositions qu'ils savent pertinemment anticonstitutionnelles, pour faire plaisir à une partie de leur électorat.

Ça ne va pas bien du tout quand la forme l'emporte sur le fond. Quand le débat public se résume à des postures.

Ça ne va plus quand il s'agit de faire porter aux juges, à l'Europe, à l'autre la responsabilité des frustrations des plus obtus de nos concitoyens.

Ça ne va vraiment mais vraiment pas du tout quand des agriculteurs, encouragés par les messages réactionnaires des parlementaires, trouvent marrant de simuler le meurtre et l'enterrement de l'équivalent des rangiers : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/manche/video-le-meurtre-d-un-agent-de-l-ofb-mis-en-scene-dans-une-video-humoristique-des-jeunes-agriculteurs-3127837.html>

Ça ne va pas bien quand « tout se vaut ». Y compris la remise en cause des acquis sociaux et environnementaux.

Ça ne va pas bien quand les intérêts économiques de quelques-uns, les plus puissants économiquement, l'emportent sur l'intérêt général.

Ça ne va pas bien quand les institutions, agences, organismes de concertation, de contrôle et de recherche sont décriés et supprimés par ceux-là même qui sont censés s'appuyer dessus pour légiférer ou gouverner. Quand on veut demander à l'ANSES de soumettre ses avis aux industriels de la chimie avant de les publier https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0814_proposition-loi#

Ça ne va pas bien du tout quand les femmes et hommes de bonne volonté passent une grande partie de leur temps et de leur énergie à courir après des leurres. Ce qui est en jeu c'est la défiance des citoyens vis-à-vis de leurs édiles. Ce qui est battu en brèches c'est la digue de la certitude que des valeurs communes structurent nos sociétés modernes. Une certaine idée du progrès dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. Non vraiment ça ne va pas bien.

Où ça vous dites ? Aux Etats-Unis ? Mais non en France, ici et maintenant !

Notre rubrique « Les cons ça ose tout, c'est d'ailleurs à ça qu'on les reconnaît » :

La ministre normalement en charge de l'écologie conteste fortement la décision de la Commission Européenne de déférer la France de la Cour de Justice de l'Union Européenne pour être le dernier pays à autoriser le piégeage des oiseaux avec des filets non sélectifs : <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/recours-contre-france-non-respect-directive-oiseaux-chasse-aux-filets-pratiques-sud-ouest>

Tandis que, sous la pression de plusieurs pays européens dont la France, depuis le 7 mars 2025, le loup gris est passé du statut d'espèce strictement protégée à simplement protégée dans la Convention de Berne. Quand il était « strictement protégé » la France en faisait déjà tuer 200 environ en toute légalité, soit 20% de la population. On devine la suite...

(*) L'Echo des Terriers n'apprécie pas le dévoiement du mot « terroriste » suffisamment grave pour ne pas s'en servir à tous propos. Il s'agit là et les lecteurs l'auront compris, d'un écho à l'insulte « éco-terroristes » inventée par ceux-là même qui maltraitent la démocratie.

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>